

Direction départementale
de la protection des populations

Service de la sécurité de l'environnement industriel

Affaire suivie par : Isabelle FOURNIER-CEDELLE

Téléphone : 02.38.42.42.86

Courriel : isabelle.fournier-cedelle@loiret.gouv.fr

Référence : RISQUES TECHNOLOGIQUES\CPE DECHETS\CSDU
CLIS-CSS\CSS MEZIERES\CSS 02/07/2015

**Commission de Suivi de Site (CSS)
du Centre de Stockage de Déchets Non Dangereux (CSDND)
en post-exploitation de Mézières Lez Cléry**

Compte-rendu de la réunion d'installation du 2 juillet 2015

Sous la présidence de M. Patrick GIRAUD, Directeur Départemental de la Protection des Populations (DDPP) du Loiret, **étaient présents** :

Collège « Collectivités Territoriales » :

- Mme Danielle COROLEUR, Maire de Mézières Lez Cléry
- M. Pascal DELAUGERE, Conseiller municipal de Saint Hilaire Saint Mesmin

Collège « Exploitants » :

- M. Fabrice KANENGIESER, Responsable d'exploitation stockage

Collège « Salariés » :

- M. Fabrice SAUVAL, délégué du personnel

Collège « Riverains » :

- M. Rémi JAVOY, représentant la CUMA d'irrigation de Mézières Lez Cléry
- M. Damien JAVOY, représentant la CUMA d'irrigation de Mézières Lez Cléry

Collège Administrations de l'Etat :

- M. Didier GIRAULT, Inspecteur de l'environnement en charge des installations classées, UT DREAL 45
- Mme Isabelle FOURNIER-CEDELLE, Chef de section risques technologiques, DDPP 45

Autre participant :

Mme Maud MICHEL, chargée de mission Gestion durable des déchets, Conseil Départemental du Loiret

Étaient excusés ou absents :

- M. Claude BOISSAY, Conseiller Départemental du canton de Beaugency représenté par M. Rémi JAVOY
- M. Thierry COUSIN, Vice président de la CAOVL, Maire de Saint Pryvé Saint Mesmin
- M. Michel DUBREUIL, association le GERM de Mézières Lez Cléry représenté par Mme le Maire de Mézières Lez Cléry
- M. Jean-Claude KERVALLA, association le GERM de Mézières Lez Cléry
- M. Francis CROCHET, particulier riverain

Ordre du jour

1. Installation de la Commission de Suivi de Site (CSS)
2. Désignation des membres et définition du règlement intérieur du bureau
3. Approbation du compte-rendu de la réunion de la CLIS du 2 juillet 2013
4. Présentation du rapport d'activité du site de l'année 2013 et 2014
5. Actions des services de l'Etat
6. Questions diverses et échange avec l'assemblée

M. GIRAUD ouvre la séance à 10 heures en remerciant les participants de leur présence et en indiquant que cette réunion est la première séance de la Commission de Suivi de Site (CSS), nouvellement créée.

Après un tour de table de présentation, M. GIRAUD indique aux membres que la CSS est composée de 5 collèges qui représentent les administrations de l'Etat, les collectivités territoriales, l'exploitant, les salariés protégés de la société exploitante et les riverains du site puis donne la parole à Mme FOURNIER-CEDELLE pour présenter les caractéristiques des CSS.

1. Installation de la Commission de Suivi de Site (CSS)

Mme FOURNIER-CEDELLE rappelle que la CSS de Mézières Lez Cléry a été créée par arrêté préfectoral du 4 mai 2015, en application du décret du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site.

Elle indique que les CSS ont été créées dans l'objectif d'uniformiser les différents types de commissions existantes pour le suivi des installations classées : les CLIS (pour les centres de stockage de déchets) et les CLIC (pour les installations classées AS dans la nomenclature des ICPE).

Elle présente un diaporama qui expose les conditions de création d'une CSS, sa composition et son fonctionnement.

L'arrêté préfectoral de création de la CSS précise les installations à l'origine de la commission, détermine la composition de la commission, désigne le Président de la commission et enfin fixe les règles de fonctionnement et la manière dont celle-ci arrête ses règles.

La composition de la CSS diffère de celle de la CLIS, puisque cinq collèges sont représentés, au lieu de 4 précédemment :

- collège « Administrations de l'Etat » : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Inspection des installations classées), l'Agence Régionale de Santé, la Direction Départementale des Territoires (Service de l'Eau, Environnement et Forêt) et la Direction Départementale de la Protection des Populations ;
- collège « Collectivités territoriales » : Conseil Départemental du Loiret, mairies de Mézières Lez Cléry et de Saint Hilaire Saint Mesmin ainsi que la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire ;
- collège « Exploitants » : représentants de la société SETRAD ;
- collège « Salariés » : salariés de la société SETRAD protégés au sens du code du travail ;
- collège « Riverains » : remplace le collège « Associations » et peut intégrer des riverains « particuliers ».

Les membres désignés de la CSS sont nommés pour 5 ans (3 ans pour les CLIS) et leur nombre est illimité.

Son bureau, nouvelle entité par rapport aux CLIS, est composé du Président et d'un représentant de chacun des 5 collèges.

La commission se réunit une fois par an ou éventuellement sur demande d'au moins trois membres du bureau.

Les prises de décision se font avec une égalité de poids des cinq collègues.

La continuité entre la CLIS et la CSS est assurée, les missions de la CSS restant identiques à celles de la CLIS.

Cette présentation étant achevée, M. GIRAUD déclare la commission installée.

2. Désignation des membres et définition du règlement intérieur du bureau

M. GIRAUD indique qu'il faut mettre en place le bureau de la CSS et examiner le règlement intérieur.

Mme FOURNIER-CEDELLE informe les membres du projet de règlement du bureau :

Article 1er : Composition du bureau : le Président de la CSS et un membre par collègue

Article 2 : Désignation et renouvellement des membres du bureau

Les membres du bureau sont désignés par les membres de chacun des collèges en réunion de commission de suivi de site.

Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire.

Lorsque qu'un membre du bureau est remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé pour la période restant à courir.

Article 3 : Durée du mandat : Le mandat des membres du bureau est de 5 ans.

Article 4 : Rôle du bureau

Le bureau fixe l'ordre du jour de la commission.

Le bureau peut décider l'ouverture au public des réunions de la commission.

Le bureau (a minima 3 membres) a la possibilité de provoquer une ou plusieurs réunions de la commission.

M. GIRAUD sollicite alors les candidatures pour constituer le bureau.

Sont désignés :

- collègue « Administrations de l'Etat » : DREAL, Inspection des installations classées
- collègue « Collectivités territoriales » : Mme le Maire de Mézières Lez Cléry
- collègue « Exploitants » : M. KANENGIESER, responsable d'exploitation
- collègue « Salariés » : M. SAUVAL, délégué du personnel
- collègue « Riverains » : M. Damien JAVOY

Le règlement intérieur est approuvé.

Mme FOURNIER-CEDELLE propose que les échanges entre les membres du bureau s'effectuent de préférence par messagerie électronique. De même, des envois aux membres de la CSS pourront se faire par voie électronique. A cette intention, la feuille d'émargement du jour contient une colonne adresse électronique à renseigner.

En conclusion, Mme FOURNIER-CEDELLE précise que la composition du bureau devrait être actée par un arrêté préfectoral qui sera adressé avec le règlement intérieur à chacun des membres de la présente commission.

3. Approbation du compte-rendu de la réunion CLIS du 2 juillet 2013

M. GIRAUD demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu de la réunion qui s'est tenue il y a 2 ans.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

4. Présentation du bilan des activités 2013 et 2014 par la société SETRAD

M. KANENGIESER commente un diaporama qui présente les éléments du bilan d'activité pour les années 2013 et 2014 envoyé au préalable à chacun des membres de la commission :

Situation administrative et présentation du site

- Des servitudes ont été instituées par arrêté préfectoral du 22 novembre 2011 pour le centre de stockage de déchets non dangereux en post-exploitation depuis 2004. Suite à un 1^{er} bilan quinquennal, des prescriptions pour le suivi trentenaire ont été imposées par décision préfectorale du 20 février 2012. De nouvelles dispositions ont été prescrites en mars 2015 pour ce suivi ;
- Les activités de compostage de végétaux, de valorisation de déchets non dangereux inertes, et de transit/regroupement de cendres exercées sur le site sont régies par un arrêté préfectoral du 18 avril 2013 complété par un nouvel arrêté en mars 2015 ;
- Le site est pourvu d'équipements fixes (pont bascule, portail de détection radioactivité et de 2 bungalows), d'équipements de traitement (chargeuse, tracteur, 2 bassins pour les lixiviats, une torchère) et d'équipements de suivi des eaux souterraines (8 piézomètres).

Bilan des activités 2013 et 2014

- Compostage des déchets verts :
 - 14 525 tonnes en 2013 et 14 331 tonnes en 2014 de déchets verts ont été admis en provenance de l'agglomération orléanaise ;
 - 8 087 tonnes en 2013 et 7 177 tonnes en 2014 de broyat produit sur place ont été expédiées vers d'autres plates-formes de compostage du Loiret dont celle de Saint Pérvy la Colombe ;
 - 5 907 tonnes en 2013 et 2 267 tonnes en 2014 de compost ont été commercialisées.
- Valorisation des déchets non dangereux inertes :
 - 31 748 tonnes en 2013 et 31 482 tonnes en 2014 de déchets inertes qui proviennent des déchetteries de l'agglomération orléanaise ou d'entreprises du BTP ont été réceptionnés. Les gravats sont triés, scalpés ou concassés pour être valorisés et utilisés notamment en remblais dans le cadre de travaux de voirie. La terre issue de ces opérations a été évacuée notamment vers le centre de stockage de déchets non dangereux de Bucy Saint Liphard pour le réaménagement des dômes des alvéoles.
- Gestion des lixiviats
 - 5 811 m³ en 2013 et 2 123 m³ en 2014 de lixiviats ont été évacués vers les STation d'EPuration (STEP) de La Chapelle Saint Mesmin et d'Orléans
 - 2 analyses de lixiviats en 2014. Il n'y a eu aucun rejet par les STEP.

Mme Maud MICHEL souhaite connaître la fréquence d'évacuation des lixiviats. M. KANENGIESER répond que l'évacuation est effectuée par campagne, 3 à 4 fois par an.

- Gestion du biogaz

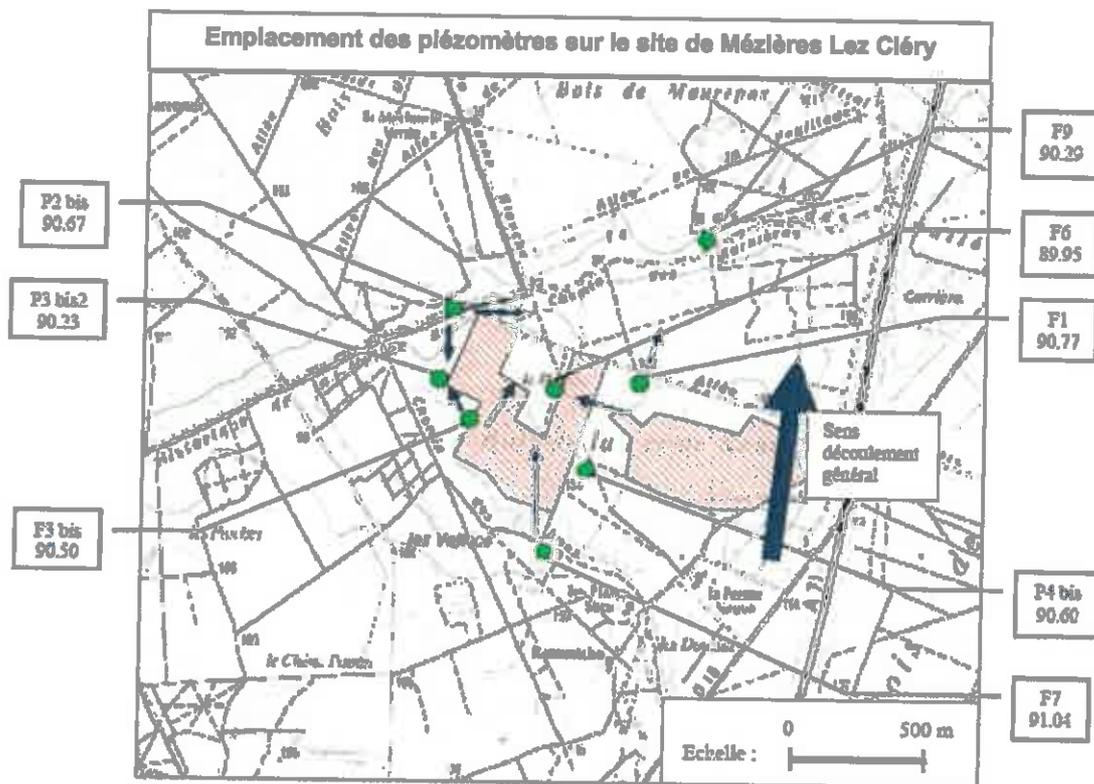
- Le biogaz est détruit via une torchère de 250 m³/h. La production de biogaz est en baisse constante.
- Les analyses des rejets sont conformes. La combustion est normale.
- la torchère a fonctionné à 81 % en 2013 et à 96 % en 2014. Une panne du surpresseur s'est produite en 2013 expliquant la différence de taux par rapport à l'année suivante.
- Les mesures sur les rejets de la torchère réalisées en 2013 et en 2014 révèlent en ce qui concerne les paramètres SO_x et CO des seuils d'émission inférieurs aux seuils imposés par la réglementation.

Evènements 2013 et 2014

- Les travaux réalisés en 2013 et 2014 ont porté essentiellement sur le reprofilage de la couverture de l'installation de stockage de déchets avec des terres provenant de la plate forme de déchets inertes ainsi que du broyat de compost. Cette opération est indispensable pour assurer le bon écoulement des eaux.
- Aucun incident n'est à signaler en 2013 et en 2014

Suivi des eaux souterraines

Dans le cadre du suivi post exploitation du centre de stockage de déchets non dangereux, 8 piézomètres sont répartis sur le site en 4 zones : amont ouest : F3 bis/P2 bis/P3 bis2, amont sud ouest : F7 et P4 bis, zone centrale : F6 et aval : F1 et F9



Source : SETRAD

Le suivi de la qualité des eaux souterraines s'effectue à partir de deux relevés par an.

Les résultats des campagnes d'analyses sont toujours atypiques pour les piézomètres F3bis et P3 bis 2. Depuis plusieurs années, ils présentent une forte conductivité ainsi que des teneurs en manganèse, aluminium et fer légèrement élevées mais stables. Une surveillance particulière est assurée pour ces piézomètres.

En outre, un marquage en zinc a été constaté à partir du piézomètre F1 en décembre 2014. Ce piézomètre est à surveiller attentivement.

Il est observé que le marquage en mercure sur le piézomètre F6 en 2012 n'apparaît plus en 2013 et 2014 et que la baisse des métaux est importante.

Par ailleurs, à la demande de l'inspection, l'exploitant a réalisé des graphiques qui permettent de suivre l'évolution des résultats des analyses pour chaque paramètre d'années en années.

A la question concernant la profondeur des piézomètres, il est répondu qu'ils descendent jusqu'à 15 mètres.

M. Rémi JAVOY demande si le reprofilage de la couverture a une incidence sur la production de lixivats. M. KANENGIESER répond qu'aucune étude particulière sur ce sujet n'a été réalisée. Cependant le reprofilage participe au bon écoulement des eaux.

Echanges avec l'administration

Le site n'a pas fait l'objet d'inspection en 2013 et en 2014.

Points divers

Comme indiqué lors de la réunion de la CLIS en juillet 2013, le site a développé l'activité de scalpage et concassage pour valoriser les déchets inertes. Sont obtenus du matériau scalpé, concassé 0/31.5 et 40/80 et de la terre.

Ces matériaux moins poussiéreux que le calcaire sont utilisés pour la réfection du chemin d'accès au site deux fois par an en mars et octobre.

L'expérimentation des plantations de TTCR (Taillis à Très Courte Rotation) sur 30 parcelles de l'ancien site a bien débuté en 2013 et a été poursuivie en 2014. Le robinier a été choisi pour ses racines pouvant atteindre 1 mètre alors que la géomembrane qui recouvre le casier est située à 1,2 mètres sous le niveau du sol.

Situation des parcelles concernées par les plantations TTCR



Source : SETRAD

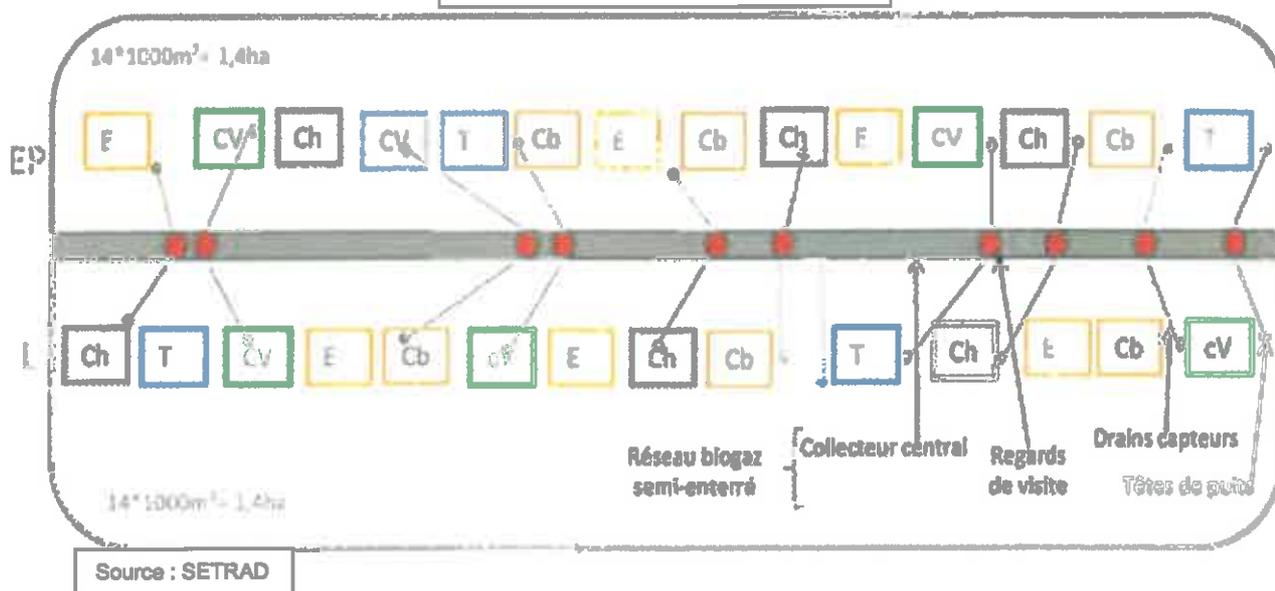
Plantations TTCR



Source : SETRAD

Les cultures sont réparties sur 2,8 ha constituées de 28 placettes réparties en 2 zones identiques qui sont irriguées d'un côté avec l'eau pluviale et de l'autre avec les lixiviats épurés. Les traitements sont de 4 types : Compost de déchets verts « CV » normalisé NFU 44 051, Engrais chimiques « E », cendres de bois sous foyer « Cb » et amendement basique à la chaux « Ch »

Schéma du dispositif expérimental



En 2013 et 2014, l'irrigation de ces taillis a été effectuée à l'aide de l'eau du bassin pompier. A partir de cette année, les taillis seront irrigués par les lixiviats traités sur site. La SETRAD a en effet été autorisée par arrêté préfectoral du 18 mars 2015 à procéder au traitement des lixiviats in situ.

Les lixiviats produits et stockés sur le site sont traités par un système équipé d'un hydrocyclone filtration (permet d'abattre les matières en suspension (MES), d'une colonne de charbon actif (cuve de 24 m³ qui permet d'absorber la demande chimique en oxygène dure -DCO) et d'un bassin de stockage des lixiviats épurés de 400 m³.

Ainsi, les lixiviats ne seront plus transférés en STEP sauf en cas de nécessité.

M. JAVOY s'interroge sur les risques de dégradation de la géomembrane par les racines du robinier.

M. KANENGIESER précise que l'arrêté préfectoral prévoit une surveillance par sondage sous les plantations pour vérifier l'intégrité de la membrane.

M. DELAUGERE demande si la qualité des lixiviats est analysée.

M. KANENGIESER répond que l'arrêté préfectoral du 18 mars 2015 impose des analyses pour contrôler la qualité des lixiviats qu'ils soient bruts ou épurés. La qualité des lixiviats épurés est surveillée une fois avant rejet dans le bassin de rétention et une deuxième fois avant rejet vers le milieu naturel.

M. DELAUGERE sollicite des précisions concernant la gestion des gravats.

M. KANENGIESER indique que les déchets inertes sont réceptionnés sur une aire de réception. Ils sont ensuite stockés sur des 4 aires dédiées aux différents produits (scalpage, concassage, terre et refus de tri).

A la question de Mme le Maire concernant l'envoi des arrêtés préfectoraux de l'année 2015 à la mairie, Mme FOURNIER-CEDELLE indique que tous les arrêtés concernant ce site sont envoyés systématiquement à la mairie pour y être conservés et pour l'affichage d'un avis au public sur le panneau de la mairie.

5. Actions des services de l'Etat

M. GIRAULT, inspecteur de l'environnement informe les membres qu'une inspection a été effectuée le 22 janvier 2015. Elle a permis de mettre en évidence 6 non conformités dont 1 de niveau 1. Cette dernière concernait la température de destruction du biogaz à la torchère inférieure à 900°.

L'exploitant a répondu par courrier du 24 mars 2015 sur ces non-conformités, qui ont pu être levées. Il a été demandé à l'exploitant d'augmenter la fréquence, de vérification de la torchère actuellement hebdomadaire pour assurer que la température reste stable au dessus de la température réglementaire afin d'obtenir une bonne combustion.

M. KANENGIESER précise que l'entretien de la torchère a été réalisé depuis ces échanges avec l'administration. L'analyse du taux de CO indique une bonne combustion.

M. GIRAULT indique de nouvelles garanties financières ont été définies dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 18 mars 2015.

Comme évoqué précédemment, 2 arrêtés préfectoraux ont été signés en mars 2015, le premier pour la période de suivi trentenaire du centre de stockage de déchets non dangereux en post exploitation et le deuxième pour la plate forme de compostage et l'installation de valorisation de déchets non dangereux inertes ainsi que l'épandage des cendres issues de chaufferies biomasses.

M. GIRAULT appelle l'attention de l'exploitant sur la rédaction du prochain bilan d'activité notamment sur la précision des dates et les périodes. Il souhaite que les diagrammes sur le suivi des rejets soient intégrés dans ce bilan (et non en annexe comme celui de 2014) car ils donnent une meilleure visibilité des paramètres à surveiller et leur évolution ainsi que des actions à mettre en place. Le bilan devra être complété par l'activité de la plate forme de déchets inertes au lieu de l'activité de la plate forme de maturation des mâchefers qui n'est plus exploitée.

6. Questions diverses et échange avec l'assemblée

En l'absence de nouvelle question, M. GIRAUD remercie les membres de leur participation active et leur donne rendez vous en 2016. La séance est close à 11 h 15.

Le Président de la CSS,



Patrick GIRAUD

Glossaire

ARS	Agence Régionale de Santé
CLIS	Commission Locale d'Information et de Surveillance
DDPP	Direction Départementale de la Protection des Populations
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
UT	Unité Territoriale
DT	Délégation Territoriale
ICPE	Installation Classée Pour la Protection de l'Environnement
RSDE	Recherche des Substances Dangereuses dans l'Eau
SEI	Sécurité de l'Environnement Industriel
STEP	STation d'EPuration des eaux usées
AS	Autorisation avec servitudes

